

Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Cible ONU 17.2 – Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.

Indicateur 17.i2 : Aide publique au développement (APD) bilatérale

Concepts et définitions

Définition

L'Indicateur 17.i2 « Aide publique au développement (APD) bilatérale brute » comprend deux sous-indicateurs :

- a) Montant de l'APD bilatérale brute par secteur ou sous-secteur ;
- b) Engagements d'APD bilatérale par marqueur.

Concepts

Selon la définition du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, on entend par « aide publique au développement » (APD) l'aide fournie par les États dans le but de promouvoir le développement économique et d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Adoptée par le CAD en 1969 comme norme de référence en matière d'aide extérieure, l'APD demeure la principale source de financement de l'aide au développement. L'APD est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des pays, bénéficiaires d'APD, à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- i. émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- ii. chaque opération doit en outre :
 - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
 - b) être assortie de conditions favorables.

Un engagement correspond à une obligation écrite et étayée par l'ouverture des crédits requis ou la mise à disposition des fonds nécessaires, que contracte un gouvernement ou un organisme public en vue de fournir, à un pays bénéficiaire ou à un organisme multilatéral, des ressources d'un certain montant, à des conditions financières précises et pour des fins déterminées.

Le CAD de l'OCDE a élaboré des marqueurs permettant d'effectuer un suivi des objectifs politiques dans les programmes de développement. Dans le cadre de leurs notifications au Système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD, les donateurs examinent chaque activité et lui attribuent un marqueur. Par exemple, pour les activités favorisant l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes :

- le marqueur « 2 » est attribué lorsque l'activité a pour « objectif principal » l'égalité hommes-femmes ;
- le marqueur « 1 » est attribué lorsque l'activité a pour « objectif significatif » l'égalité hommes-femmes ;
- le marqueur « 0 » signifie que le projet ne prend pas en compte cet objectif.

Champ

France.

Commentaires

En 1969, la Commission Pearson propose de définir un objectif d'aide publique au développement à hauteur de 0,70 % du PIB. Cette cible a fait l'objet d'une résolution de l'ONU en 1970. Depuis, les membres du CAD de l'OCDE se sont engagés à atteindre, à long terme, l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (RNB) consacré à l'APD. Depuis 1993 et la révision du système de comptabilité nationale des Nations Unies, l'effort d'APD d'un État se mesure désormais en proportion de RNB. L'objectif de 0,7 % de RNB consacré à l'APD correspond également à un engagement pris par les chefs d'État du G7 à Gleneagles en 2005.

La politique de développement de la France s'articule autour de priorités claires et assumées, inscrites dans la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités du 4 août 2021 et réaffirmées par le Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023, puis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), dont les orientations ont été publiées le 18 juillet 2023. Tout en poursuivant son combat pour éradiquer l'extrême pauvreté, la France est notamment engagée dans la mise en œuvre des objectifs du développement durable (ODD), avec un accent particulier mis sur la préservation des biens publics mondiaux et la lutte contre les conséquences des dérèglements climatiques. L'objectif de 0,7 % de RNB y est rappelé, avec un objectif d'atteinte en 2030.

Méthodologie

Méthode de calcul

L'APD est déclarée de manière annuelle par l'ensemble des membres du CAD (ainsi que d'autres fournisseurs de coopération pour le développement) sur la base des règles de comptabilisation de l'APD définies par le CAD. Ces données sont ensuite vérifiées, validées, puis publiées par l'OCDE. Ces statistiques constituent la seule source de données publiques, vérifiées et comparables sur l'aide publique au développement.

L'ensemble des indicateurs ci-dessous sont calculés à prix courant :

- a) Le montant de l'APD bilatérale brute par secteur ou sous-secteur correspond à la part d'APD bilatérale brute codée selon les codes du CAD associés à ce même secteur ou sous-secteur.
- b) Le montant d'engagement d'APD bilatérale par marqueur correspond, pour chaque marqueur, à la somme des engagements des projets codés « 2 » (le marqueur correspond à l'objectif principal du projet) ou « 1 » (le marqueur correspond à un objectif significatif du projet).

Désagréations retenues

Par secteur et par marqueur.

Désagréations territoriales

Aucune.

Source des données

Description

Les données sont issues de la [base de données du CAD de l'OCDE](#).

Champ de l'opération

L'indicateur ne concerne que l'aide publique au développement. Il convient donc de ne prendre en compte que les flux d'APD (ne pas y inclure les AASP et les flux issus du secteur privé).

Un nouvel indicateur, le TOSSD (*Total Official Support for Sustainable Development*), pourrait à l'avenir venir compléter l'information donnée par cet indicateur, avec un périmètre plus large, notamment l'effet de levier des financements publics.

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Cet indicateur peut être comparé dans le temps et entre les différents pays membres du système de notification des pays créanciers (SNPC).

Références / Publications

- [Explorateur des données de l'OCDE](#).